



Avis d'information

Objet : Renouvellement des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Maussane les Alpilles.

Le conseil municipal de la commune de Maussane les Alpilles a, par délibération du 04 juin 2020, n°2020/06/04/27, fixé le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8, outre le Maire Président de droit.

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres « extérieures » nommés au conseil d'administration du CCAS et selon les modalités ci-après :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Ces propositions devront me parvenir au plus tard le 26 juin 2020 en Mairie à l'adresse suivante : Monsieur le Maire Mairie de Maussane les Alpilles, avenue de la vallée des Baux 13520 Maussane-les-Alpilles

Fait et publié le 10 juin 2020

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

